

N°16 - LA DEFENSE DE L'EMPLOI

Septembre 2011

Sommaire

Editorial	P. 1
Le dossier du mois :	
- la défense de l'emploi	P. 2 à 5
Actualités :	
- le programme « habiter mieux de l'ANAH »	P. 6
- réorganisation de la délivrance des cartes grises	P. 7
- le 1er RT engagé en opérations extérieures	P. 8
- le bilan de l'opération interministérielle vacances	P. 9-10
- carnet	P. 10



Éditorial



Depuis quelques mois, la dégradation de l'environnement économique a provoqué une hausse du nombre de demandeurs d'emploi dans les Vosges. Cette tendance est similaire à l'échelle régionale et nationale.

Confrontés à cette situation difficile, les services de l'Etat doivent se mobiliser. En déplacement officiel dans le département le 2 septembre, le Président de la République a demandé de la « ténacité » dans la lutte contre le chômage : il a notamment annoncé la création de 20 000 contrats aidés supplémentaires au niveau national.

Je souhaite que tous les dispositifs permettant une amélioration du marché du travail soient mis en œuvre :

- augmentation du nombre de contrats aidés, qui permettent l'insertion par le travail des personnes en difficulté ;
- promotion des dispositifs d'alternance ; à cet égard, j'ai réuni le 9 septembre un Comité de pilotage de l'alternance pour faciliter l'application de la loi Cherpion du 28 juillet 2011 ;
- mise en place progressive des nouveaux contrats de sécurisation professionnelle, prévus par la loi du 28 juillet 2011, qui doivent accompagner les salariés licenciés pour motif économique.

Dominique SORAIN
Préfet des Vosges

LE DOSSIER DU MOIS

LA DEFENSE DE L'EMPLOI

L'ANALYSE DE LA SITUATION DE L'EMPLOI DANS LES VOSGES

Dans les Vosges, sur an, la hausse du demandeurs est plus élevée que sur l'ensemble de la Région Lorraine, mais reste inférieure à celle constatée au niveau national.

**DEMANDEURS D'EMPLOI INSCRITS À PÔLE EMPLOI FIN JUILLET 2011
EN CATÉGORIE A ET EN CATÉGORIE ABC EN DONNÉES CORRIGÉES DES VARIATIONS SAISONNIÈRES**

Données corrigées des variations saisonnières	Juillet 2011	Variation sur un mois	Variation sur un an
VOSGES			
Catégorie A (actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi)	17 540	2,5%	2,7%
Catégories A, B, C (actes positifs de recherche d'emploi)	25 070	1,2%	3,3%

LES CHÔMEURS DE LONGUE DURÉE

La progression des demandeurs d'emploi de très longue durée (2 ans et plus) est de 21,4% par an. Leur part représente 38,4% de la demande d'emploi.

ANCIENNETÉ D'INSCRIPTION DES DEMANDEURS D'EMPLOI INSCRITS À PÔLE EMPLOI EN FIN DE MOIS DANS LES VOSGES EN CATÉGORIE ABC

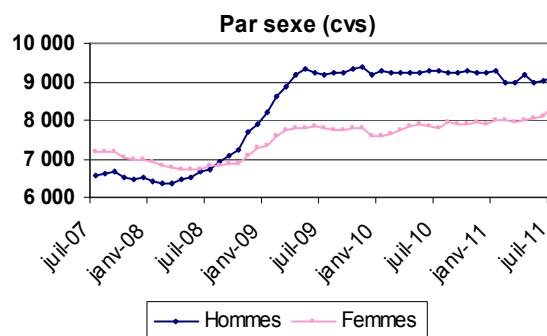
Données corrigées des variations saisonnières	Juillet 11	Variation sur un mois	Variation sur un an
VOSGES			
Moins d'un an	15 441	2,3%	4,9%
Plus d'un an	9 628	-0,6%	0,9%
dont 1 à 2 ans	4 798	-1,6%	-13,8%
dont 2 à 3 ans	2 390	-0,7%	17,0%
dont 3 ans et plus	2 440	1,4%	26,1%
dont 2 ans et plus	4 830	0,4%	21,4%
Part des demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an (%)	38,4%	-0,7 pt	-0,9 pt

LE DOSSIER DU MOIS

LA DEMANDE D'EMPLOI PAR ÂGE ET PAR SEXE

- **Une tendance à la hausse du chômage des femmes** si le chômage des femmes reste en-deçà de celui des hommes depuis fin 2008, sa tendance est à la hausse depuis ces 4 derniers mois, avec +3,7% sur un mois et +8,1% sur un an.

En juillet 2011, la part des femmes dans la demande d'emploi est de 48% contre 45,6% un an plus tôt.



- **Le chômage des plus de 50 ans** est en très nette augmentation de 18,3% sur un an, leur part dans la demande d'emploi avoisine les 25% avec une progression de 3,3 points.

- **La demande d'emploi des jeunes de moins de 25 ans**, enregistre une baisse de 4,8% sur un an.

LES CONTRATS AIDÉS

Un contrat aidé est un contrat de travail dérogatoire au droit commun, pour lequel l'employeur bénéficie d'aides, qui peuvent prendre la forme de subventions à l'embauche, d'exonérations de certaines cotisations sociales, d'aides à la formation. Le principe général est de diminuer, par des aides directes ou indirectes, les coûts d'embauche et/ou de formation pour l'employeur.

A Sainte-Marguerite, le 2 septembre 2011, le Chef de l'Etat a confirmé la mise à disposition de 20 000 contrats aidés plus au plan national. Les contrats aidés doivent permettre aux personnes en difficultés de s'insérer dans l'emploi. Deux types de contrats sont mobilisables : le **CUI-CAE** (contrat unique d'insertion-contrat d'accès à l'emploi) et le **CUI-CIE** (contrat unique d'insertion-contrat initiative emploi).

Le CUI-CAE concerne le secteur non marchand et le CUI-CIE le secteur marchand. Des arrêtés régionaux en fixent les modalités de mise en œuvre (prise en charge, durée hebdomadaire, public cible...). Les derniers arrêtés ont, par ailleurs, assoupli quelques critères comme la possibilité de signer un CUI-CIE pour une embauche en CDD (contrat à durée déterminée) d'au moins 1 an par exemple.

Statistiques au 10/09/2011

	part réalisée CIE	part réalisée CAE	part réalisée Total
Vosges	45.8 %	53.8 %	52.7 %
Lorraine	46.6 %	59.6 %	57.8 %

La part réalisée dans les Vosges laisse entrevoir de bonnes perspectives pour le second semestre. **Il est, par conséquent, important que les forces vives (collectivités locales, associations...) se mobilisent et notamment les employeurs potentiels.**

LE DOSSIER DU MOIS

FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES À L'EMPLOI PAR L'ALTERNANCE

L'alternance constitue pour les jeunes un véritable passeport pour l'emploi à développer. L'objectif est de passer de 600 000 jeunes en alternance à 800 000 jeunes en 2015. Le développement de l'alternance facilité par la loi du 28 juillet 2011 garantit :

- ⇒ Un taux d'insertion à l'issue de la formation de l'ordre de 80 %.
- ⇒ Des formations prenant bien en compte l'évolution des compétences dans les entreprises.
- ⇒ Une rémunération pour l'apprenant, et donc son accès facilité à l'autonomie.

ELLES EXIGENT POUR RÉUSSIR :

- ⇒ Une volonté et une capacité de l'entreprise à devenir un lieu de développement des compétences, notamment à travers le rôle du maître d'apprentissage.
- ⇒ Une articulation optimale entre le jeune et sa famille, le centre de formation et l'entreprise d'accueil.

LES DIFFÉRENTES MESURES :

- ⇒ Le financement de l'augmentation du nombre de jeunes formés par l'apprentissage, à travers la réforme de la taxe d'apprentissage, le programme d'investissement d'avenir et les contrats d'objectifs et de moyens avec les Régions.
- ⇒ La recherche d'une meilleure implication des entreprises de plus de 250 salariés par l'augmentation de 3 à 4 % du quota d'alternants, la modulation de l'éventuelle pénalité, et la création d'un bonus.
- ⇒ Le soutien des PME qui s'engagent dans l'alternance, par une exonération totale des charges sociales pendant un an, pour toutes les entreprises de moins de 250 salariés qui embauchent un jeune en alternance supplémentaire.
- ⇒ La facilitation de l'accès à l'information par le développement des fonctionnalités du portail de l'alternance.
- ⇒ La valorisation du statut des apprentis, par la création de la carte d'étudiant des métiers.
- ⇒ Divers assouplissements sur la procédure et la réglementation (conditions d'accès à l'alternance ; conditions requises du maître d'apprentissage ; modalités d'enregistrement des contrats ; ...).

Le contrat d'objectifs signé avec la Région Lorraine prévoit de porter de 16 000 à 23 000 le nombre de jeunes formés par apprentissage en Lorraine à l'horizon 2015.

LE CONTRAT DE SECURISATION PROFESSIONNELLE (C.S.P)

La loi du 28 Juillet 2011 proposée par le député Gérard Cherpion relative au développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels institue un dispositif unique d'accompagnement des salariés licenciés pour motif économique. Ce dispositif remplace la convention de reclassement personnalisé (CRP) et le contrat de transition professionnelle (CTP). Le CSP a pour objet l'organisation et le déroulement d'un parcours de retour à l'emploi.

Qui est concerné ?

- le dispositif est ouvert aux salariés licenciés des entreprises de moins de 1 000 salariés ou de groupe de dimension communautaire
- pour bénéficier de l'accompagnement, les salariés doivent avoir des droits suffisants pour prétendre à l'aide au retour à l'emploi (ARE)

Comment y adhérer ?

- le CSP doit être proposé à chaque salarié licencié lors de l'entretien préalable au licenciement
- le délai de réflexion est de 21 jours à compter de la proposition de l'employeur en cas d'adhésion, le contrat est rompu au terme du délai de réflexion
- l'employeur reverse l'indemnité de préavis, dans la limite de **3 mois**, ainsi que la somme correspondant au volume d'heures acquises au titre du droit individuel à la formation.
- en cas de défaut de proposition de l'employeur, le CSP est proposé par Pôle Emploi.

Quel accompagnement ?

- le suivi des bénéficiaires est assuré par des référents, 1 référent pour 50 bénéficiaires.
- pendant la durée du CSP deux périodes de travail sont possibles, dans la limite maximale d'une durée cumulée de 3 mois. Il n'y pas la possibilité d'obtenir une allocation différentielle si le salaire perçu est inférieur à l'indemnisation perçue pendant le CSP
- le dispositif doit favoriser le reclassement ou la reconversion et permet de développer des parcours de formation adaptés au profil des bénéficiaires (formations longues, validation des acquis de l'expérience)

Quelle indemnisation du bénéficiaire ?

- sous réserve d'avoir au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise, le bénéficiaire perçoit 80 % de son ancien salaire brut pendant une durée de 12 mois maximum, sinon il bénéficie de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) dans les conditions de droit commun.
- la durée de l'indemnisation perçue pendant la durée du CSP s'impute sur les droits à l'indemnisation chômage.

Quelles incitations au retour à l'emploi ?

- il est prévu le versement d'une indemnité différentielle de reclassement qui compense pendant une durée de 12 mois maximum, la perte de rémunération dans un emploi de reclassement.
- en cas de reclassement avant le terme du CSP, il n'est pas prévu d'aide à la transition.
- en cas d'échec au reclassement avant le terme prévu du CSP, il n'est pas prévu de droit au retour au CSP.

Quel est le statut du bénéficiaire ?

- le bénéficiaire est placé sous le statut de stagiaire de la formation professionnelle, et il bénéficie du maintien de la couverture sociale y compris la retraite complémentaire.

ACTUALITÉS



LE PROGRAMME « HABITER MIEUX »

Le programme « Habiter Mieux » est destiné aux ménages fragiles, propriétaires occupants de leur habitation, en situation de précarité énergétique.

Sur une durée de 7 ans, l'Etat va investir 500 millions d'euros et l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH) 750 millions d'euros dans ce programme ambitieux pour contribuer à la rénovation thermique des 300 000 logements les plus consommateurs en énergie.

Pour les Vosges, plus de 800 logements devraient ainsi pouvoir bénéficier de ce dispositif pour la période 2011-2013.

Les aides financières concernent les travaux permettant de réaliser un gain énergétique d'au moins 25 % : travaux de remplacement d'une chaudière ancienne, d'isolation des combles, d'isolation des murs et remplacement d'anciennes fenêtres.

Cette aide exceptionnelle de 1 100 à 1 600 € vient s'ajouter à la subvention de l'ANAH qui est de 20 ou 35 % du montant hors taxe des travaux. Elle est attribuée sous condition de ressources.

Dans les Vosges, un propriétaire sur cinq remplit les conditions de ressources (23.000 ménages) notamment, en zone rurale

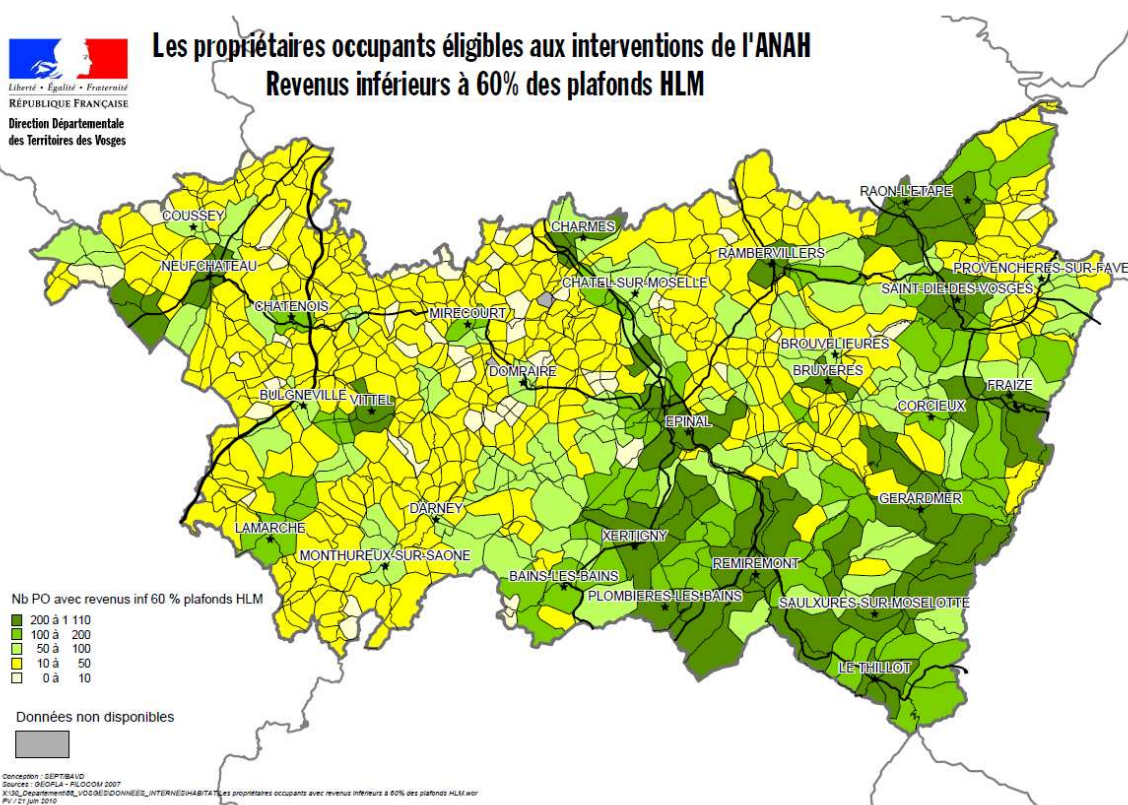
Trois réunions d'information de ce dispositif ont eu lieu début juillet et ont rassemblé plus de 90 collectivités locales. Elles ont eu l'occasion de préciser le rôle important des élus et des secrétaires de mairie dans le repérage des familles potentiellement concernées par ce programme.

Pour renforcer l'efficacité du dispositif, un partenariat est engagé avec le Conseil Général et de nombreux organismes : caisses de retraite, organismes d'aide à domicile, fournisseurs d'énergie, etc. Ce partenariat va se concrétiser par la signature d'un Contrat Local d'Engagement (CLE), contrat nécessaire pour renforcer le repérage des situations éligibles.

La réussite de ce programme repose essentiellement sur le repérage des situations en précarité énergétique.

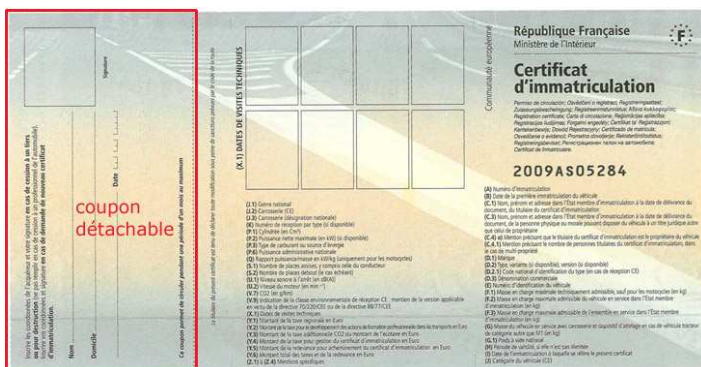


Les propriétaires occupants éligibles aux interventions de l'ANAH Revenus inférieurs à 60% des plafonds HLM



ACTUALITÉS

RÉORGANISATION DE LA DÉLIVRANCE DES CARTES GRISES



Depuis 2009, la nouvelle procédure d'immatriculation des véhicules permet aux usagers d'effectuer la **plupart des formalités d'immatriculation auprès des professionnels de l'automobile habilités, même en cas d'achat entre particuliers**. Dans les Vosges, près de 150 sites répartis sur l'ensemble du territoire départemental peuvent accueillir les usagers pour ces démarches.

Dans ce cadre, et afin de leur permettre de se recentrer sur les missions de conseil et d'appui technique et réglementaire qui sont désormais les leurs, **les sous-préfectures de Saint-Dié des Vosges et de Neufchâteau** n'accueilleront plus à l'avenir les usagers pour les démarches d'immatriculation des véhicules, et n'auront donc plus de compétences en ce domaine.

Cette mesure prendra effet le **lundi 3 octobre 2011** pour la sous-préfecture de Saint-Dié-des-Vosges et le **lundi 26 décembre 2011** pour la sous-préfecture de Neufchâteau.

Les usagers sont invités à se rendre à compter de ces dates, chez l'un des professionnels de l'automobile habilités (liste disponible pour les administrés à l'accueil de la préfecture et des sous-préfectures et sur le site internet de la préfecture), ou à se rendre, dans les autres services préfectoraux proches de chez eux, assurant ce service.

OPÉRATIONS RÉALISABLES CHEZ LES PROFESSIONNELS :

- Immatriculation d'un véhicule neuf ou changement de titulaire du certificat d'immatriculation d'un véhicule d'occasion (pour les véhicules déjà immatriculés en France), même en cas d'achat entre particuliers
- Enregistrement des **déclarations de cession** de véhicules
- Enregistrement des **déclarations d'achat** de véhicules (pour les professionnels)

OPÉRATIONS RÉALISABLES UNIQUEMENT DANS UNE PRÉFECTURE OU SOUS-PRÉFECTURE ASSURANT CE SERVICE :

- **Changement d'adresse**
- Immatriculation d'un **véhicule en provenance de l'étranger** (neuf ou occasion).
- Changement de titulaire avec un **usage particulier** (véhicule de collection, véhicule agricole...)
- **Changement d'état civil** ou **matrimonial** (suite à mariage, divorce, décès...)
- **Changement de caractéristique technique** d'un véhicule (transformation du véhicule)
- **Duplicata** du certificat d'immatriculation
- **Correction** d'un certificat d'immatriculation déjà établi (via le professionnel de l'automobile si l'erreur a été commise par celui-ci).

ACTUALITÉS

LE 1^{ER} RÉGIMENT DE TIRAILLEURS ENGAGÉ EN OPÉRATIONS EXTÉRIEURES

A l'issue d'une phase d'appropriation et de montée en puissance entamée en octobre 2010, la quasi-totalité du 1^{er} Régiment de tirailleurs s'apprête désormais à être engagée sur format VBCI (véhicule blindé de combat de l'infanterie) en opérations extérieures, un an après l'arrivée des premiers véhicules blindés de combat d'infanterie au régiment.



L'état-major, la 3^e compagnie de combat sur VBCI, la compagnie d'éclairage et d'appui et la compagnie de commandement et de logistique seront ainsi projetés pour une durée de six mois au **Sud-Liban** dès la fin septembre, où ils constitueront, aux côtés d'autres unités de la 1^{re} Brigade mécanisée, la *Force Commander Reserve*, réserve opérationnelle du général commandant la FINUL (Force Intérimaire des Nations-Unies au Liban).

Deux sections de combat de la 2^e compagnie seront engagées en Afghanistan à compter de novembre 2011, pour une durée de six mois, où elles formeront la composante infanterie blindée sur VBCI des groupements tactiques interarmes Kapisa et Surobi, au sein de la Task-Force Lafayette. L'une des ces deux sections sera également projetée avec le système d'armes FELIN (Fantassin- Equipements et liaison intégrés) au sein du 1^{er} Régiment d'infanterie, mettant en synergie ces deux systèmes qui renforcent fondamentalement les capacités du combat d'infanterie : la première section VBCI-FELIN de l'armée de terre.

Enfin, la 1^{re} compagnie sera projetée aux **Emirats Arabes Unis** de janvier à mai 2012, au sein des forces françaises prépositionnées, dont elle fournira également la composante infanterie blindée sur VBCI, d'un volume de deux sections.



Pleinement opérationnel sur VBCI, le 1^{er} Régiment de tirailleurs vivra une seconde transformation d'ampleur au retour de cette phase de projection avec la livraison en dotation complète du système combattant FELIN, lequel parachèvera son entrée dans l'infanterie du 21^e siècle.

ACTUALITÉS

LE BILAN OPÉRATION INTERMINISTÉRIELLE VACANCES 2011

Programmée sur les 2 mois d'été, cette opération a pour objectif de renforcer la sécurité des consommateurs en vacances, elle concerne :

LA SECURITÉ ALIMENTAIRE

La distribution :

Les contrôles effectués dans les grandes et moyennes surfaces, chez les hard-discounters et dans les commerces alimentaires ont entraîné :

- 15 rappels de réglementation pour des manquements en matière d'information du consommateur, de non respect des règles de température et d'hygiène des denrées et des équipements ;
- 2 mesures de police administrative pour des manquements aux règles d'étiquetage sur des glaces ;
- 5 constats de non conformité (fruits et légumes) pour non respect des normes qualitatives ;
- 1 procès-verbal pour pratique commerciale trompeuse
- 1 saisie de 24,34 kg de viande corrompue dans une boucherie.

les contrôles effectués sur les marchés de plein air (alimentaire et non alimentaire) se sont traduits par :

- 4 procédures contentieuses pour des manquements aux règles d'étiquetage, une publicité fautive ou de nature à induire en erreur en matière d'appellation d'origine, une contrefaçon de marque de vêtements sportifs et non respect des règles de facturation ;
- 1 mesure de police administrative pour absence d'étiquetage des colorants alimentaires sur des emballages de bonbons.
- 7 constats de non conformité pour des manquements aux règles d'étiquetages en matière de commerce de fruits et légumes
- 11 rappels de réglementation pour des manquements notamment sur la provenance et l'origine des fruits et légumes, le non respect des règles de température...

Les contrôles en cours de transport :

3 contrôles routiers ont été organisés avec les services de gendarmerie sur 35 véhicules frigorifiques. Aucune rupture de la chaîne du froid n'a été constatée

La restauration :

En juin, des contrôles renforcés ont été effectués dans le secteur de la restauration rapide et de la vente à emporter qui ont permis de rappeler les règles applicables dans ce secteur d'activités notamment en matière d'hygiène des locaux et des équipements, de traçabilité des produits mis en œuvre et de gestion des produits périmés.

Par ailleurs, le secteur de la restauration traditionnelle et de la restauration collective (centres de vacances) a fait, l'objet de contrôles renforcés (79 interventions) qui ont se sont traduits par :

- 1 fermeture administrative pour locaux et fonctionnement non conformes
- 4 mesures de police administrative pour des manquements en matière d'hygiène des locaux et des équipements
- 2 procès-verbaux pour non respect des règles d'hygiène des denrées alimentaires
- 22 rappels de réglementation pour des manquements en matière d'hygiène et non respect des températures.



L'Etat dans les VOSGES

Liberté - Egalité - Fraternité

WWW.VOSGES.GOUV.FR

ACTUALITÉS

LA SECURITE DES ACTIVITES ET DES EQUIPEMENTS DE LOISIRS

La sécurité relative aux équipements d'aires collectives de jeux :

17 aires ont été contrôlées qui ont donné lieu à la rédaction de 3 rappels de réglementation et d'une mesure de police administrative pour une aire de jeux ancienne.

Les gestionnaires concernés par ces mesures (1 commune, 2 restaurants, 1 camping) connaissent en partie la réglementation mais n'ont pas estimé que ces installations pouvaient présenter un risque pour les usagers. Le taux d'anomalie est de 23,5 % (21,43 % en 2010), taux lié au ciblage effectué. Les professionnels ont mis en œuvre les mesures correctives.

80 visites de centres d'accueil de loisirs avec ou sans hébergement (Accueils Collectifs de Mineurs) ont été réalisés au cours de la saison estivale qui ont permis de vérifier le respect de la réglementation applicable dans les ACM mais également la cohérence entre les objectifs éducatifs de l'accueil et sa mise en œuvre.

Des plaintes ont été enregistrées pour insuffisance des équipes d'encadrement, de mauvaises conditions de fonctionnement d'un accueil sous tentes situé au bord de l'eau et des problèmes d'organisation de séjours.

Piscines :

Dans le département des Vosges, 100 piscines, soit 172 bassins, ont été déclarées ouvertes au public pour l'été 2011.

8 piscines ouvertes au public ont fait l'objet d'un suivi par l'UT ARS des Vosges. La qualité bactériologique de l'eau a été vérifiée et il a été constaté que **12 % des analyses ont mis en évidence une mauvaise qualité bactériologique de l'eau** (34 analyses non conformes sur les 272 prélèvements).

Eaux de baignade :

16 zones de baignades et 4 points d'eau non considérés comme zone de baignade ont été soumis au contrôle sanitaire durant la saison estivale.

13 baignades et 4 points d'eau ont fait l'objet d'un contrôle, soit au total 104 prélèvements d'eau de baignade à des fins d'analyses qui n'ont pas donné lieu à des constats de non conformité importants durant cette saison.

Une vigilance particulière a été accordée à la prolifération des micro-algues dans les plans d'eau. Plusieurs épisodes de prolifération de cyanobactéries ont été signalés sur le plan d'eau de Bouzey, qui ont conduit à sa fermeture à plusieurs reprises.

CARNET

Arrivées :

- Christophe SALIN : sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges
- Colonel Cédric du GARDIN : délégué militaire départemental, Chef de corps du 1er RT
- Michèle WELTZER : Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'Education Nationale
- Marie-Astrid ZANG : directrice des Archives Départementales